

**Tables Communes**  
Restauration Publique  
Écoresponsable

République Française

Accusé de réception en préfecture  
093-259300325-20240123-2024-04-DE  
Date de télétransmission : 26/01/2024  
Date de réception préfecture : 26/01/2024

Etablissement Public de Coopération Intercommunale  
**TABLES COMMUNES**  
Siège social : 68 rue Gallieni, 93000 BOBIGNY.

**COMITE SYNDICAL**  
**Séance du 23 janvier 2024**

Direction générale des services

Point n° 1

Délibération :  
DEL - 2024 -04

**Objet : Procès-verbal élection du Président.**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois janvier, le Comité syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 17 janvier 2024, s'est assemblé dans la Salle 2 de l'Espace Jean Ferrat à Tremblay-en-France (93290), sous la Présidence du doyen d'âge de l'assemblée, M. Philippe BRUSCOLINI.

Le nombre de membres en exercice est de :	26
Le nombre de délégués titulaires présents <i>ou représentés</i> est de :	19
Le nombre de délégués suppléants présents est de :	2
Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents <i>ou représentés</i> est de :	21

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.  
Le Comité Syndical est déclaré installé.

**Elus présents :**

BOUYSSOU Philippe, MADADI Idir, AIROUCHE Sonia, WEGEL Evelyne, NUNG Michel, VIEIRA Gildo, MARCHAND Romain, CADAYS-DELHOME Corinne, DAVAUX Mélanie, JALIBERT Sylvie, GELY Fabienne, KACHOUR Mohamed, DUPRE Stéphane, BRUSCOLINI Philippe, DUBOE Nicole, PINEAU Aline, AMMAD Majide, délégués titulaires –AUDONNET Florence, BELGUESMIA Fathia, déléguées suppléantes-

**Elus excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Christine FAVE donne pouvoir à M. Idir MADADI ; M. François DECHY donne pouvoir à M. Stéphane DUPRE.

**Délégués absents excusés :**

GUALLIEGUE Raymond, DOUCOURE Oumarou, DARAGON Guy, GIRARDET Elodie, DERNIAME Daniel, VIVIER Maryline, MARTINIS Natacha.

**Doyen d'âge** : Monsieur BRUSCOLINI Philippe

**Secrétaire de séance** : Monsieur KACHOUR Mohamed

**Scrutatrices** : Mesdames Sonia AIROUCHE et JALIBERT Sylvie

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu la note explicative de synthèse,  
Vu l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu les statuts du syndicat Tables Communes,

Délibération : (suite)  
DEL - 2024 - 04

Considérant que Monsieur Philippe BRUSCOLINI, doyen d'âge préside l'assemblée,  
Considérant que le Président de Tables Communes est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,  
Considérant qu'il peut être procédé à trois tours de scrutin,

## ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur Philippe BRUSCOLINI (doyen d'âge), après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Comité à procéder à l'élection du Président.

Après appel à candidatures, se présente : Monsieur BOUYSSOU Philippe.

Chaque membre du Comité, à l'appel de son nom a remis fermé, dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier vierge et blanc.

Il a été procédé dans les formes et sous la présidence de Monsieur BRUSCOLINI Philippe, Doyen d'âge,

### A l'élection du Président

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 21
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 21
- e. Majorité absolue (des présents et représentés) : 11

**Monsieur BOUYSSOU Philippe** qui a obtenu 21 voix, est proclamé Président de Tables Communes et est immédiatement installé.

**Article unique :** Il est pris acte des résultats de l'élection du Président, Monsieur BOUYSSOU Philippe est élu Président du syndicat Tables Communes.

ELECTION DU PRESIDENT

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

NEANT

SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS

Le Doyen d'âge du Comité,



Le Président,



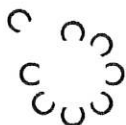
Le Secrétaire,



Les Scrutateurs,



ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE par le Président le : 26-01-2024  
Transmis à la Préfecture le : 26-01-2024  
Affichage le : 24-01-2024



**Tables Communes**  
Restauration Publique  
Écoresponsable

Direction générale des services

Point n° 2

Délibération :  
DEL - 2024-05

**Objet : Composition du bureau de Tables Communes**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois janvier, le Comité syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 17 janvier 2024, s'est assemblé dans la Salle 2 de l'Espace Jean Ferrat à Tremblay-en-France (93290), sous la Présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Président en exercice.

Le nombre de membres en exercice est de :	<b>26</b>
Le nombre de délégués titulaires présents <i>ou représentés</i> est de :	<b>19</b>
Le nombre de délégués suppléants présents est de :	<b>2</b>
Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents <i>ou représentés</i> est de :	<b>21</b>

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

**Elus présents :**

BOUYSSOU Philippe, MADADI Idir, AIROUCHE Sonia, WEGEL Evelyne, NUNG Michel, VIEIRA Gildo, MARCHAND Romain, CADAYS-DELHOME Corinne, DAVAUUX Mélanie, JALIBERT Sylvie, GELY Fabienne, KACHOUR Mohamed, DUPRE Stéphane, BRUSCOLINI Philippe, DUBOE Nicole, PINEAU Aline, AMMAD Majide, délégués titulaires –AUDONNET Florence, BELGUESMIA Fathia, déléguées suppléantes-

**Elus excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Christine FAVE donne pouvoir à M. Idir MADADI ; M. François DECHY donne pouvoir à M. Stéphane DUPRE.

**Délégués absents excusés :**

GUALLIEGUE Raymond, DOUCOURE Oumarou, DARAGON Guy, GIRARDET Elodie, DERNIAME Daniel, VIVIER Maryline, MARTINIS Natacha.

**Secrétaire de séance** : Monsieur KACHOUR Mohamed

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu la note explicative de synthèse,  
Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Accusé de réception en préfecture  
093-259300325-20240123-2024-05-DE  
Date de télétransmission : 26/01/2024  
Date de réception préfecture : 26/01/2024

République Française

Etablissement Public de Coopération Intercommunale

**TABLES COMMUNES**

Siège social : 68 rue Gallieni, 93000 BOBIGNY.

**COMITE SYNDICAL**

**Séance du 23 janvier 2024**

Délibération :(suite)  
DEL - 2024 -05

Considérant qu'il appartient au Comité syndical, nouvellement élu, de déterminer la composition du bureau ainsi que le nombre de ses vice-présidents, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total des membres de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Considérant que le nombre total actuel de délégués titulaires au Comité Syndical est de 26. Considérant qu'il est proposé de désigner six vice-présidents pour favoriser le travail collectif des élus et dans l'intérêt d'une bonne administration de l'établissement public de coopération intercommunale,

**Après en avoir délibéré,  
à 21 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstentions**

**Article 1 :**           **Fixe la composition du bureau comme suit :**  
- Un président,  
- six Vice-Présidents.

**Article 2 :**           La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Ampliation sera communiquée au Chef du Service de Gestion Comptable de BOBIGNY, à Mesdames et Messieurs les Maires des Communes adhérentes au Syndicat et publiée au recueil des actes administratifs de Tables Communes.

Fait et clos les, jour, mois et an que dessus  
et ont signé le secrétaire de séance et le Président.  
Tremblay-en-France, le 23 janvier 2024

Le secrétaire de Séance  
Mohamed KACHOUR

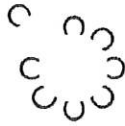


Le Président du Tables Communes  
Philippe BOUYSSOU



**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** par le Président le : 26-01-2024  
Transmis à la Préfecture le : 26-01-2024  
Affichage le : 24-01-2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig -niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Tables Communes**  
Restauration Publique  
Écoresponsable

République Française

Accusé de réception en préfecture  
093-259300325-20240123-2024-06-DE  
Date de télétransmission : 26/01/2024  
Date de réception préfecture : 26/01/2024

Etablissement Public de Coopération Intercommunale  
**TABLES COMMUNES**  
Siège social : 68 rue Gallieni, 93000 BOBIGNY.

**COMITE SYNDICAL**  
**Séance du 23 janvier 2024**

Direction générale des services

Point n° 3

Délibération :  
DEL - 2024 -06

**Objet : Procès-verbal d'élection des vice-Président(e)s.**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois janvier, le Comité syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 17 janvier 2024, s'est assemblé dans la Salle 2 de l'Espace Jean Ferrat à Tremblay-en-France (93290), sous la Présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Président en exercice.

Le nombre de membres en exercice est de :	<b>26</b>
Le nombre de délégués titulaires présents <i>ou représentés</i> est de :	<b>20</b>
Le nombre de délégués suppléants présents est de :	<b>2</b>
Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents <i>ou représentés</i> est de :	<b>22</b>

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

**Elus présents :**

BOUYSSOU Philippe, MADADI Idir, AIROUCHE Sonia, WEGEL Evelyne, NUNG Michel, VIEIRA Gildo, MARCHAND Romain, CADAYS-DELHOME Corinne, DAVAUX Mélanie, DOUCOURE Oumarou, JALIBERT Sylvie, GELY Fabienne, KACHOUR Mohamed, DUPRE Stéphane, BRUSCOLINI Philippe, DUBOE Nicole, PINEAU Aline, AMMAD Majide, délégués titulaires –AUDONNET Florence, BELGUESMIA Fathia, déléguées suppléantes-

**Elus excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Christine FAVE donne pouvoir à M. Idir MADADI ; M. François DECHY donne pouvoir à M. Stéphane DUPRE.

**Délégués absents excusés :**

GUALLIEGUE Raymond, DARAGON Guy, GIRARDET Elodie, DERNIAME Daniel, VIVIER Maryline, MARTINIS Natacha.

**Secrétaire de séance** : Monsieur KACHOUR Mohamed

**Scrutatrices** : Mesdames Sonia AIROUCHE et JALIBERT Sylvie

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu la note explicative de synthèse,  
Vu l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu les statuts du syndicat Tables Communes,

Considérant que les vice-présidents de Tables Communes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue,  
Considérant qu'il peut être procédé à trois tours de scrutin,  
Considérant que, si aucune déclaration de candidature n'est requise et qu'il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat dès le premier tour de l'élection (CE, 23 janvier 1984, *Commune de Chapdeuil*, n°52163), il pourra néanmoins être fait acte de candidature lors de l'appel réalisé à cet effet en séance, préalablement aux opérations électorales,

## ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Monsieur BOUYSSOU Philippe, Président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4 (1<sup>er</sup> alinéa), L. 2122-7 L. 2122-8 (1<sup>er</sup> alinéa) et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Comité à procéder à l'élection des vice-Président(e)s.

Chaque membre du Comité, à l'appel de son nom a remis fermé, dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier vierge et blanc.

Il a été procédé dans les formes et sous la présidence de Monsieur BOUYSSOU Philippe, Président en exercice,

### A l'élection du 1<sup>er</sup> vice-Président

Le Président fait appel des candidatures :

Se présente : Madame DAVAUX Mélanie.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

#### 1er tour de scrutin :

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 22
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 22
- e. Majorité absolue : 12

Madame DAVAUX Mélanie a obtenu 22 voix.

Il est pris acte des résultats de l'élection : Madame DAVAUX Mélanie, qui a obtenu 22 voix, est proclamée première Vice-Présidente de Tables Communes.

Le Président,



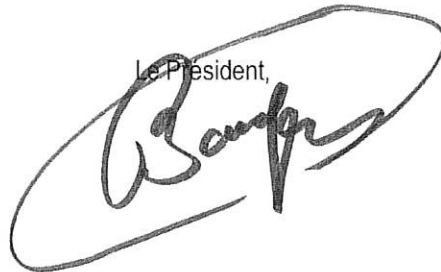
ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS


NEANT

SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS

Le Président,



Le Secrétaire,



Les Scrutateurs,



ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE par le Président le : 26-01-2024.  
Transmis à la Préfecture le : .....26 JAN. 2024  
Affichage le : 24-01-2024



## A l'élection du 2ème vice-Président

Le Président fait appel des candidatures :  
Candidature présentée : Monsieur DECHY François.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1er tour de scrutin :

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 22
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 22
- e. Majorité absolue : 12

Monsieur DECHY François a obtenu 22 voix.

Il est pris acte des résultats de l'élection : Monsieur DECHY François, qui a obtenu 22 voix, est proclamé deuxième Vice-Président de Tables Communes.

Le Président



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the stamp.

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

NÉANT

SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS

Le Président,



Le Secrétaire,



Les Scrutateurs,



ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE par le Président le : 26-01-2024  
Transmis à la Préfecture le : ...26... JAN... 2024  
Affichage le : 24-01-2024

### A l'élection du 3<sup>ème</sup> vice-Président

Le Président fait appel des candidatures :  
Se présente : Monsieur AMMAD Majide.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1er tour de scrutin :

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 22
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 22
- e. Majorité absolue : 12

Monsieur AMMAD Majide a obtenu 22 voix.

Il est pris acte des résultats de l'élection : Monsieur AMMAD Majide, qui a obtenu 22 voix, est proclamé troisième Vice-Président de Tables Communes.

Le Président



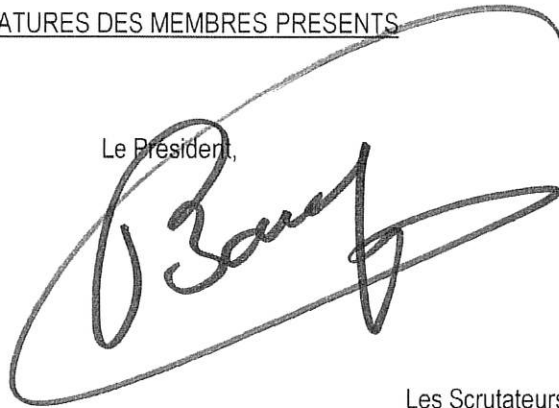
ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

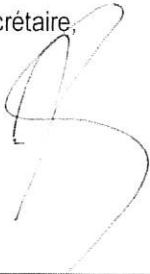
NEANT

SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS

Le Président,



Le Secrétaire,



Les Scrutateurs,



ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE par le Président le : 26-01-2024  
Transmis à la Préfecture le : .....26 JAN, 2024  
Affichage le : 24-01-2024

## A l'élection du 4ème vice-Président

Le Président fait appel des candidatures :  
Se présente : Monsieur BRUSCOLINI Philippe

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

### 1er tour de scrutin :

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 22
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 22
- e. Majorité absolue : 12

Monsieur BRUSCOLINI Philippe a obtenu 22 voix.

Il est pris acte des résultats de l'élection : Monsieur BRUSCOLINI Philippe, qui a obtenu 22 voix, est proclamé quatrième Vice-Président de Tables Communes.

Le Président



*Handwritten signature of Philippe Bruscolini*

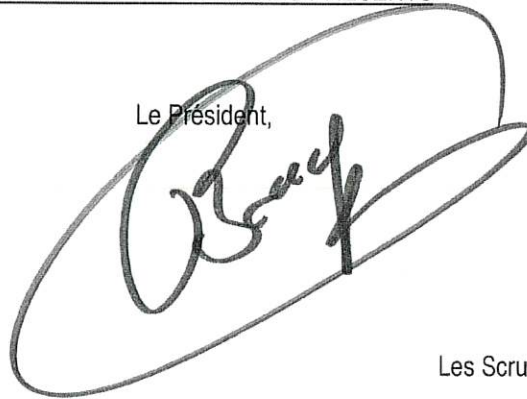
ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

NEANT

SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS

Le Président,



Le Secrétaire,



Les Scrutateurs,



ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE par le Président le : 26-01-2024  
Transmis à la Préfecture le : ..... 26 JAN. 2024  
Affichage le : 24-01-2024

## A l'élection du 5<sup>ème</sup> vice-Président

Le Président fait appel des candidatures :  
Se présente : Monsieur NUNG Michel

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

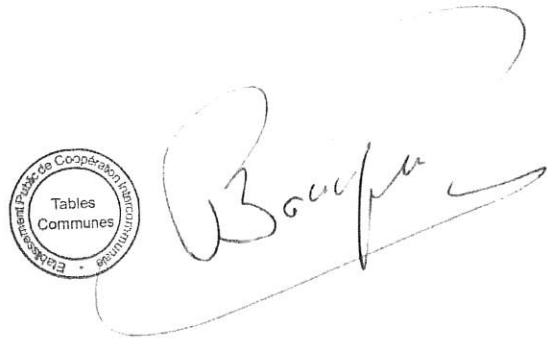
1er tour de scrutin :

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 22
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 22
- e. Majorité absolue : 12

Monsieur NUNG Michel a obtenu 22 voix.

Il est pris acte des résultats de l'élection : Monsieur NUNG Michel, qui a obtenu 22 voix, est proclamé cinquième Vice-Président de Tables Communes.

Le Président



The image shows a circular official stamp on the left and a handwritten signature on the right. The stamp contains the text 'Etablissement Public de Coopération Intercommunale' around the perimeter and 'Tables Communes' in the center. The signature is written in black ink and appears to be 'Bouquet'.

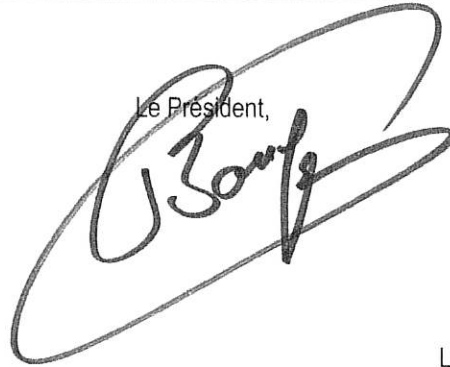
ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

NÉANT

SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS

Le Président,



Le Secrétaire,



Les Scrutateurs,



ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE par le Président le : 26-01-2024  
Transmis à la Préfecture le : 26 JAN 2024  
Affichage le : 24-01-2024



### A l'élection du 6<sup>ème</sup> vice-Président

Le Président fait appel des candidatures :

Se présente : Monsieur MADADI Idir

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1er tour de scrutin :

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 22
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 21
- e. Majorité absolue : 11

Monsieur MADADI Idir a obtenu 21 voix.

Il est pris acte des résultats de l'élection : Monsieur MADADI Idir, qui a obtenu 21 voix, est proclamé sixième Vice-Président de Tables Communes.

Le Président



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Etablissement Public de Coopération Intercommunale' around the perimeter, 'Tables Communes' in the center, and '093-259300325' at the bottom. The signature is written in a cursive style and extends across the bottom of the stamp.

ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

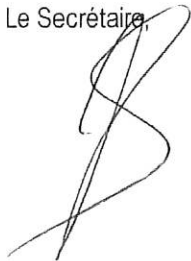
NEANT

SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS

Le Président,



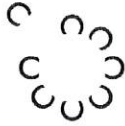
Le Secrétaire,



Les Scrutateurs,



ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE par le Président le : 26-01-2024  
Transmis à la Préfecture le : .....26 JAN, 2024  
Affichage le : 24-01-2024



**Tables Communes**  
Restauration Publique  
Écoresponsable

Direction générale des services

Point n° 4

Délibération :  
DEL - 2024 -07

**Objet : Délégation du Comité syndical au Président de Tables Communes.**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois janvier, le Comité syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 17 janvier 2024, s'est assemblé dans la Salle 2 de l'Espace Jean Ferrat à Tremblay-en-France (93290), sous la Présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Président en exercice.

Le nombre de membres en exercice est de :	<b>26</b>
Le nombre de délégués titulaires présents <i>ou représentés</i> est de :	<b>20</b>
Le nombre de délégués suppléants présents est de :	<b>2</b>
Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents <i>ou représentés</i> est de :	<b>22</b>

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

**Elus présents :**

BOUYSSOU Philippe, MADADI Idir, AIROUCHE Sonia, WEGEL Evelyne, NUNG Michel, VIEIRA Gildo, MARCHAND Romain, CADAYS-DELHOME Corinne, DAVAUX Mélanie, DOUCOURE Oumarou, JALIBERT Sylvie, GELY Fabienne, KACHOUR Mohamed, DUPRE Stéphane, BRUSCOLINI Philippe, DUBOE Nicole, PINEAU Aline, AMMAD Majide, délégués titulaires –AUDONNET Florence, BELGUESMIA Fathia, déléguées suppléantes-

**Elus excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Christine FAVE donne pouvoir à M. Idir MADADI ; M. François DECHY donne pouvoir à M. Stéphane DUPRE.

**Délégués absents excusés :**

GUALLIEGUE Raymond, DARAGON Guy, GIRARDET Elodie, DERNIAME Daniel, VIVIER Maryline, MARTINIS Natacha.

**Secrétaire de séance :** Monsieur KACHOUR Mohamed

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu la note explicative de synthèse,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10  
Vu l'élection de Monsieur BOUYSSOU Philippe en qualité de Président,

Accusé de réception en préfecture  
093-259300325-20240123-2024-07-DE  
Date de télétransmission : 26/01/2024  
Date de réception préfecture : 26/01/2024

République Française

Etablissement Public de Coopération Intercommunale

**TABLES COMMUNES**

Siège social : 68 rue Gallieni, 93000 BOBIGNY.

**COMITE SYNDICAL**  
**Séance du 23 janvier 2024**

Considérant que le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions pour une gestion plus rapide et efficace des missions du syndicat Tables Communes, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L. 5211-10,

**Après en avoir délibéré,  
avec 22 voix Pour, 0 voix Contre, et 0 Abstention,**

**Article 1 :** Délégué au Président l'ensemble des attributions ci-dessous :

1. De conserver et d'administrer les propriétés de Tables Communes et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;
2. De gérer les revenus et la comptabilité ;
3. De procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ; des lignes de trésorerie ; y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De diriger les travaux impliquant le syndicat ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
7. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 2 000 000€ H.T, s'agissant des marchés publics de travaux et quel que soit leur montant pour les autres marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieur à 5% pour les procédures formalisées, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
8. De conclure les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
9. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules utilisés par Tables Communes dans la limite de 10 000€ H.T ;
10. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;
11. D'intenter au nom du Syndicat toute action en justice, y compris en référé, ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui ou d'intervenir au nom du Syndicat dans les actions où il a intérêt d'exercer les voies de recours. Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux du syndicat, en cours et à venir, et ce, devant l'ensemble des juridictions auxquelles le syndicat serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles il serait appelé. Il peut également transiger au nom et pour le compte du Syndicat ;
12. De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Ampliation sera communiquée au Chef du Service de Gestion Comptable de BOBIGNY, à Mesdames et Messieurs les Maires des Communes adhérentes au Syndicat et, publiée au recueil des actes administratifs de Tables Communes.

Fait et clos les, jour, mois et an que dessus  
et ont signé le secrétaire de séance et le Président.  
Tremblay-en-France, le 23 janvier 2024

Le secrétaire de Séance  
Mohamed KACHOUR

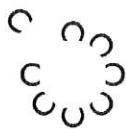


Le Président de Tables Communes  
Philippe BOUYSSOU



**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** par le Président le : 26-01-2024  
Transmis à la Préfecture le : 26-01-2024  
Affichage le : 24-01-2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig -niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Tables Communes**  
Restauration Publique  
Écoresponsable

Direction générale des services

Point n° 5

Délibération :  
DEL - 2024 -08

Accusé de réception en préfecture  
093-259300325-20240123-2024-08-DE  
Date de télétransmission : 26/01/2024  
Date de réception préfecture : 26/01/2024

République Française

Etablissement Public de Coopération Intercommunale

**TABLES COMMUNES**

Siège social : 68 rue Gallieni, 93000 BOBIGNY.

**COMITE SYNDICAL**  
**Séance du 23 janvier 2024**

**Objet : Détermination des conditions de dépôt des listes pour la désignation des membres de la CAO de Tables Communes.**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois janvier, le Comité syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 17 janvier 2024, s'est assemblé dans la Salle 2 de l'Espace Jean Ferrat à Tremblay-en-France (93290), sous la Présidence de Monsieur BOUYSSOU Philippe, Président en exercice.

Le nombre de membres en exercice est de : **26**  
Le nombre de délégués titulaires présents *ou représentés* est de : **20**  
Le nombre de délégués suppléants présents est de : **2**  
Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents *ou représentés* est de : **22**

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

**Elus présents :**

BOUYSSOU Philippe, MADADI Idir, AIROUCHE Sonia, WEGEL Evelyne, NUNG Michel, VIEIRA Gildo, MARCHAND Romain, CADAYS-DELHOME Corinne, DAVAUX Mélanie, DOUCOURE Oumarou, JALIBERT Sylvie, GELY Fabienne, KACHOUR Mohamed, DUPRE Stéphane, BRUSCOLINI Philippe, DUBOE Nicole, PINEAU Aline, AMMAD Majide, délégués titulaires –AUDONNET Florence, BELGUESMIA Fathia, déléguées suppléantes-

**Elus excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Christine FAVE donne pouvoir à M. Idir MADADI ; M. François DECHY donne pouvoir à M. Stéphane DUPRE.

**Délégués absents excusés :**

GUALLIEGUE Raymond, DARAGON Guy, GIRARDET Elodie, DERNIAME Daniel, VIVIER Maryline, MARTINIS Natacha.

**Secrétaire de séance :** Monsieur KACHOUR Mohamed

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu la note explicative de synthèse,

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2, D. 1411-4 et D. 1411-5,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres de Tables Communes, laquelle est élue au scrutin de liste à la proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, Considérant que conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, il convient, préalablement à l'élection de la commission d'appel d'offres, de fixer les conditions de dépôt des listes candidates,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante,  
Considérant qu'il convient également de désigner des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, soit 5, ceux-ci ont uniquement vocation à remplacer temporairement les membres titulaires de la CAO,  
Considérant que les listes peuvent être incomplètes,

**Après en avoir délibéré, à :**  
**22 voix Pour, 0 voix Contre, et 0 Abstention,**

**Article 1 :** **Décide** que les listes comprennent au plus 5 candidats au titre des membres titulaires et 5 candidats au titre des membres suppléants, que ces listes peuvent être incomplètes et que leur dépôt intervient auprès du président du Syndicat directement ou par courriel ([contact@tablescommunes.fr](mailto:contact@tablescommunes.fr)) au plus tard à l'issue de l'adoption de la présente délibération fixant les conditions de dépôt des listes et avant l'engagement du processus d'opération électorale, le président de séance procédant au constat du dépôt des listes préalablement au lancement desdites opérations.

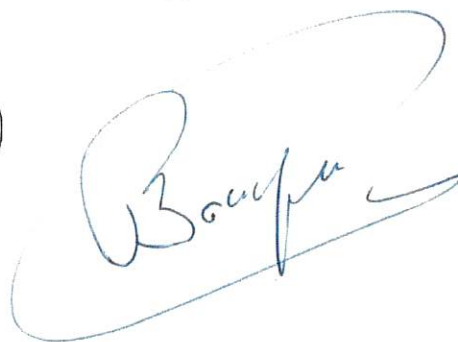
**Article 2 :** La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Ampliation sera communiquée au Chef du Service de Gestion Comptable de BOBIGNY, à Mesdames et Messieurs les Maires des Communes adhérentes au Syndicat et, publiée au recueil des actes administratifs de Tables Communes.

Fait et clos les, jour, mois et an que dessus  
et ont signé le secrétaire de séance et le Président.  
Tremblay-en-France, le 23 janvier 2024

Le secrétaire de Séance  
Mohamed KACHOUR



Le Président de Tables Communes  
Philippe BOUYSSOU



**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** par le Président le : 26-01-2024  
Transmis à la Préfecture le : 26-01-2024  
Affichage le : 24-01-2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig -niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).





**Tables Communes**  
Restauration Publique  
Écoresponsable

Direction générale des services

Point n°6

Délibération :  
DEL\_N°2024-09

Accusé de réception en préfecture  
093-259300325-20240123-2024-09-DE  
Date de télétransmission : 26/01/2024  
Date de réception préfecture : 26/01/2024

République Française

Etablissement Public de Coopération Intercommunale  
**TABLES COMMUNES**

Siège social : 68 rue Gallieni, 93000 BOBIGNY.

**COMITE SYNDICAL**  
Séance du mardi 23 janvier 2024

**Objet : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de Tables Communes.**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois janvier, le Comité syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 17 janvier 2024, s'est assemblé dans la Salle 2 de l'Espace Jean Ferrat à Tremblay-en-France (93290), sous la Présidence de Monsieur BOUYSSOU Philippe, Président en exercice.

Le nombre de membres en exercice est de :	<b>26</b>
Le nombre de délégués titulaires présents <i>ou représentés</i> est de :	<b>20</b>
Le nombre de délégués suppléants présents est de :	<b>2</b>
Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents <i>ou représentés</i> est de :	<b>22</b>

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

**Elus présents :**

BOUYSSOU Philippe, MADADI Idir, AIROUCHE Sonia, WEGEL Evelyne, NUNG Michel, VIEIRA Gildo, MARCHAND Romain, CADAYS-DELHOME Corinne, DAVAUX Mélanie, DOUCOURE Oumarou, JALIBERT Sylvie, GELY Fabienne, KACHOUR Mohamed, DUPRE Stéphane, BRUSCOLINI Philippe, DUBOE Nicole, PINEAU Aline, AMMAD Majide, délégués titulaires –AUDONNET Florence, BELGUESMIA Fathia, déléguées suppléantes-

**Elus excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Christine FAVE donne pouvoir à M. Idir MADADI ; M. François DECHY donne pouvoir à M. Stéphane DUPRE.

**Délégués absents excusés :**

GUALLIEGUE Raymond, DARAGON Guy, GIRARDET Elodie, DERNIAME Daniel, VIVIER Maryline, MARTINIS Natacha.

**Secrétaire de séance** : Monsieur KACHOUR Mohamed

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu la note explicative de synthèse,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2 et L.2121-21,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu la délibération du Comité Syndical n°2024-08 du 23.01.2024, fixant les conditions de dépôt des listes,



Considérant que suite au renouvellement de l'assemblée délibérante consécutif à l'arrêté interpréfectoral n°2023-4075 du 21 décembre 2023 entérinant la modification statutaire, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI),  
Considérant que le Comité syndical de Tables Communes doit ainsi procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent,  
Considérant que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel,  
Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,  
Considérant qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,  
Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,  
Considérant que, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste,  
Considérant que conformément au vote à l'unanimité des membres du Comité syndical, le mode de scrutin à bulletin secret n'a pas été retenu pour cette élection,

## ELECTION

M. BOUYSSOU Philippe, Président, a invité les membres du Comité syndical à procéder à la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres, amenée à siéger pour les marchés publics et concessions dont la valeur estimée Hors Taxe est égale ou supérieure aux seuils Européens.

Le Président du Comité syndical de Tables Communes est Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Président informe qu'une seule liste a été déposée.

Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il est donné lecture par le Président.

Unique liste déposée, composée des candidats suivants :

Membres titulaires
Mme Mélanie DAVAUX M. Michel NUNG M. Majide AMMAD M. Philippe BRUSCOLINI M. François DECHY
Membres suppléants
M. Guy DARAGON Mme Fabienne GELY Mme Corinne CADAYS-DELHOME Mme Christine FAVÉ Mme Evelyne WEGEL

En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, les candidats sont nommés membres de la CAO dans l'ordre de la liste.

Fait et clos les, jour, mois et an que dessus  
et ont signé le secrétaire de séance et le Président.  
Tremblay-en-France, le 23 janvier 2024

Le secrétaire de Séance  
Mohamed KACHOUR

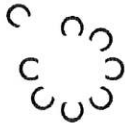


Le Président de Tables Communes  
Philippe BOUYSSOU



**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** par le Président le : 26-01-2024  
Transmis à la Préfecture le : 26-01-2024  
Affichage le : 24-01-2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig -niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Tables Communes**  
Restauration Publique  
Écoresponsable

Accusé de réception en préfecture  
093-259300325-20240123-2024-10-DE  
Date de télétransmission : 26/01/2024  
Date de réception préfecture : 26/01/2024

République Française

Etablissement Public de Coopération Intercommunale

**TABLES COMMUNES**

Siège social : 68 rue Gallieni, 93000 BOBIGNY.

**COMITE SYNDICAL**

**Séance du 23 janvier 2024**

**Direction générale des services**

**Point n° 7**

**Délibération :**  
**DEL - 2024 -10**

**Objet : Election des représentants au sein de la CAO du Groupement de commandes « Tremplin ».**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois janvier, le Comité syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 17 janvier 2024, s'est assemblé dans la Salle 2 de l'Espace Jean Ferrat à Tremblay-en-France (93290), sous la Présidence de Monsieur BOUYSSOU Philippe, Président en exercice.

Le nombre de membres en exercice est de :	<b>26</b>
Le nombre de délégués titulaires présents <i>ou représentés</i> est de :	<b>20</b>
Le nombre de délégués suppléants présents est de :	<b>2</b>
Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents <i>ou représentés</i> est de :	<b>22</b>

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

**Elus présents :**

BOUYSSOU Philippe, MADADI Idir, AIROUCHE Sonia, WEGEL Evelyne, NUNG Michel, VIEIRA Gildo, MARCHAND Romain, CADAYS-DELHOME Corinne, DAVAUX Mélanie, DOUCOURE Oumarou, JALIBERT Sylvie, GELY Fabienne, KACHOUR Mohamed, DUPRE Stéphane, BRUSCOLINI Philippe, DUBOE Nicole, PINEAU Aline, AMMAD Majide, délégués titulaires –AUDONNET Florence, BELGUESMIA Fathia, déléguées suppléantes-

**Elus excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Christine FAVE donne pouvoir à M. Idir MADADI ; M. François DECHY donne pouvoir à M. Stéphane DUPRE.

**Délégués absents excusés :**

GUALLEGUE Raymond, DARAGON Guy, GIRARDET Elodie, DERNIAME Daniel, VIVIER Maryline, MARTINIS Natacha.

**Secrétaire de séance :** Monsieur KACHOUR Mohamed

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu la note explicative de synthèse,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-3 ;

Vu la délibération n°2021-15 en date du 17 mai 2021 approuvant la Convention Constitutive du Groupement de commandes pour l'achat de contenants durables et réutilisables et l'achat de machines et système d'automatisation ;

Vu la Convention constitutive du Groupement de commandes dénommé TREMPIN, et notamment son article 4.1 ;

Vu la délibération n°2022-19 en date du 14.06.2022, adoptant l'Avenant n°2 à la Convention constitutive du Groupement TREMPIN, et l'Annexe n°1 à cette convention, portant sur la mise à disposition de moyens ;

Vu l'article 5 de l'avenant n°2 à la Convention constitutive du Groupement de commandes TREMPIN, venant compléter l'article 4.1 de cette Convention constitutive ;  
Vu l'arrêté interpréfectoral N°2023-4075 en date du 21 décembre 2023 entérinant la modification statutaire du Syndicat ;

Considérant la nécessité de procéder à l'élection des représentants de Tables Communes (un titulaire et un suppléant) au sein de la Commission d'Appel d'Offres spécifique au Groupement de Commandes, afin de satisfaire aux dispositions législatives et réglementaires en matière de commande publique et de passation des marchés ;

Considérant que seuls les membres « Adhérents fondateurs » et « Adhérents » sont membres avec une voix délibérative de la C.A.O. du Groupement TREMPIN ;

Considérant que l'élection des représentants (un titulaire et un suppléant) de ces membres au sein de la Commission d'appel d'offres du Groupement TREMPIN, se réalise selon l'une des deux formules suivantes, selon le libre choix de chaque membre :

- Soit la structure concernée dispose déjà d'une CAO pour ses propres besoins internes : cette CAO procède à l'élection parmi ses membres (titulaires et/ou suppléants) d'un représentant « titulaire » et d'un autre « suppléant » pour intégrer la CAO du Groupement TREMPIN ;
- Soit la structure procède à l'adoption d'une délibération adoptée par son organe délibérant, et élit un « titulaire » et un « suppléant » pour intégrer la CAO du Groupement TREMPIN. Ces représentants pourront dans cette hypothèse, ne pas être nécessairement membres de la CAO intervenant pour les marchés propres à cette structure ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de commandes est présidée par le représentant du Coordonnateur du Groupement de commandes, à savoir Tables Communes ;

Vu les candidatures de :

- Monsieur NUNG Michel en tant que membre titulaire et Président de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de commandes TREMPIN,
- Monsieur AMMAD Majide, en tant que membre suppléant.

Il est procédé au vote dans les formes. Les résultats sont les suivants :

Ont obtenu :

- Monsieur NUNG Michel : 22 voix (unanimité)
- Monsieur AMMAD Majide : 22 voix (unanimité)

**Après en avoir délibéré  
à l'unanimité (22 Pour, 0 Contre et 0 Abstention)**

Article 1 : Décide de choisir la deuxième option de désignation, à savoir : la structure procède à l'adoption d'une délibération par son organe délibérant, en élit un « titulaire » et un « suppléant » pour intégrer la CAO du Groupement TREMPIN.

Article 2 Sont déclarés élus à la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de commandes « Tremplin » :

- Monsieur NUNG Michel, membre titulaire et Président
- Monsieur AMMAD Majide, membre suppléant

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Ampliation sera communiquée au Chef de service de gestion comptable de BOBIGNY, aux représentants légaux des membres fondateurs du Groupement de Communes (Syrec, Sivu Bordeaux-Mérignac, Communes de Toulouse, Rennes et Nantes), et publiée au recueil des actes administratifs de Tables Communes.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus  
et ont signé le secrétaire de séance et le Président  
Tremblay en France, le 23 janvier 2024

Le secrétaire de Séance  
Mohamed KACHOUR

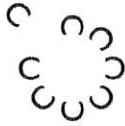


Le Président de Tables Communes  
Philippe BOUYSSOU



**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** par le Président le : 26-01-2024  
Transmis à la Préfecture le : 26-01-2024  
Affichage le : 24-01-2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Tables Communes**  
Restauration Publique  
Écoresponsable

Direction générale des services

Point n° 8

**Délibération :**  
DEL - 2024 -11

**Objet :** Election des représentants au sein de la CAO du Groupement de commandes « Synergies Communes ».

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois janvier, le Comité syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 17 janvier 2024, s'est assemblé dans la Salle 2 de l'Espace Jean Ferrat à Tremblay-en-France (93290), sous la Présidence de Monsieur BOUYSSOU Philippe, Président en exercice.

Le nombre de membres en exercice est de :	<b>26</b>
Le nombre de délégués titulaires présents <i>ou représentés</i> est de :	<b>20</b>
Le nombre de délégués suppléants présents est de :	<b>2</b>
Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents <i>ou représentés</i> est de :	<b>22</b>

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

**Elus présents :**

BOUYSSOU Philippe, MADADI Idir, AIROUCHE Sonia, WEGEL Evelyne, NUNG Michel, VIEIRA Gildo, MARCHAND Romain, CADAYS-DELHOME Corinne, DAVAUX Mélanie, DOUCOURE Oumarou, JALIBERT Sylvie, GELY Fabienne, KACHOUR Mohamed, DUPRE Stéphane, BRUSCOLINI Philippe, DUBOE Nicole, PINEAU Aline, AMMAD Majide, délégués titulaires –AUDONNET Florence, BELGUESMIA Fathia, déléguées suppléantes-

**Elus excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Christine FAVE donne pouvoir à M. Idir MADADI ; M. François DECHY donne pouvoir à M. Stéphane DUPRE.

**Délégués absents excusés :**

GUALLIEGUE Raymond, DARAGON Guy, GIRARDET Elodie, DERNIAME Daniel, VIVIER Maryline, MARTINIS Natacha.

**Secrétaire de séance :** Monsieur KACHOUR Mohamed

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu la note explicative de synthèse,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-3 ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2023-50 en date du 30 juin 2023, portant approbation de la création d'un groupement de commandes achats pour la restauration collective dénommé « Synergies Communes » - Convention constitutive entre le Syrec et le Siresco ;

Vu la Convention constitutive du groupement de Commandes dénommé « Synergies Communes » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral N°2023-4075 en date du 21 décembre 2023 entérinant la modification statutaire du Syndicat Tables Communes ;

République Française

Etablissement Public de Coopération Intercommunale

**TABLES COMMUNES**

Siège social : 68 rue Gallieni, 93000 BOBIGNY.

**COMITE SYNDICAL**

**Séance du 23 janvier 2024**

Considérant que par suite, il convient de procéder à l'élection des représentants de Tables Communes au sein de la CAO du groupement « Synergies Communes » (soit un membre titulaire et un membre suppléant) parmi les membres de la CAO de Tables Communes ;  
Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de commandes est présidée par le représentant du Coordonnateur du Groupement de commandes, à savoir Tables Communes ;

Vu les candidatures de :

- Monsieur MADADI Idir en tant que membre Titulaire et Président de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement « Synergies Communes »,
- Monsieur BRUSCOLINI Philippe, en tant que membre Suppléant.

Il est procédé au vote dans les formes. Les résultats sont les suivants :

Ont obtenu :

- Monsieur MADADI Idir : 22 voix (unanimité)
- Monsieur BRUSCOLINI Philippe : 22 voix (unanimité).

Article 1 : Sont déclarés élus à la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de commandes « Synergies Communes » :

- Monsieur MADADI Idir, membre titulaire et Président,
- Monsieur BRUSCOLINI Philippe, membre suppléant.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Ampliation sera communiquée au Chef de service de gestion comptable de BOBIGNY, au représentant du Syrec et publiée au recueil des actes administratifs de Tables Communes.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus  
et ont signé le secrétaire de séance, et le Président  
Tremblay en France, le 23 janvier 2024

Le secrétaire de Séance  
Mohamed KACHOUR



Le Président de Tables Communes  
Philippe BOUYSSOU



**ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE** par le Président le : 26-01-2024  
Transmis à la Préfecture le : 26-01-2024  
Affichage le : 24-01-2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig -niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Tables Communes**  
Restauration Publique  
Écoresponsable

Direction générale des services

Point n°9

**Délibération :**  
**DEL\_N°2024-12**

Accusé de réception en préfecture  
093-259300325-20240123-2024-12-DE  
Date de télétransmission : 26/01/2024  
Date de réception préfecture : 26/01/2024

République Française

Etablissement Public de Coopération Intercommunale  
**TABLES COMMUNES**

Siège social : 68 rue Gallieni, 93000 BOBIGNY.

**COMITE SYNDICAL**  
Séance du mardi 23 janvier 2024

**Objet : Désignation des administrateurs au sein du Conseil d'Administration de la SEML SEMELOG.**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois janvier, le Comité syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 17 janvier 2024, s'est assemblé dans la Salle 2 de l'Espace Jean Ferrat à Tremblay-en-France (93290), sous la Présidence de Monsieur BOUYSSOU Philippe, Président en exercice.

Le nombre de membres en exercice est de :	<b>26</b>
Le nombre de délégués titulaires présents <i>ou représentés</i> est de :	<b>20</b>
Le nombre de délégués suppléants présents est de :	<b>2</b>
Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents <i>ou représentés</i> est de :	<b>22</b>

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

**Elus présents :**

BOUYSSOU Philippe, MADADI Idir, AIROUCHE Sonia, WEGEL Evelyne, NUNG Michel, VIEIRA Gildo, MARCHAND Romain, CADAYS-DELHOME Corinne, DAVAUX Mélanie, DOUCOURE Oumarou, JALIBERT Sylvie, GELY Fabienne, KACHOUR Mohamed, DUPRE Stéphane, BRUSCOLINI Philippe, DUBOE Nicole, PINEAU Aline, AMMAD Majide, délégués titulaires –AUDONNET Florence, BELGUESMIA Fathia, déléguées suppléantes-

**Elus excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Christine FAVE donne pouvoir à M. Idir MADADI ; M. François DECHY donne pouvoir à M. Stéphane DUPRE.

**Délégués absents excusés :**

GUALLIEGUE Raymond, DARAGON Guy, GIRARDET Elodie, DERNIAME Daniel, VIVIER Maryline, MARTINIS Natacha.

**Secrétaire de séance :** Monsieur KACHOUR Mohamed

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu la note explicative de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1521-1, et L. 1524-7 relatifs à la constitution et au fonctionnement des Sociétés d'économie mixtes locales,

Vu le Code du Commerce, en particulier les chapitres IV et V du livre II de son titre II relatifs aux sociétés commerciales,

Vu les statuts modifiés de la SEML SEMELOG approuvés par délibération du Comité syndical n°2023-98 du 12 décembre 2023,



Considérant que suite au renouvellement de l'assemblée délibérante consécutif à l'arrêté interpréfectoral n°2023-4075 du 21 décembre 2023 entérinant la modification statutaire, il convient de désigner les administrateurs devant siéger au sein du Conseil d'Administration de la SEML SEMELOG,

**Après en avoir délibéré,  
à 22 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.**

**Article 1 :** Désigne les trois administrateurs représentants de Tables Communes au sein du Conseil d'Administration de la société, avec facultés d'accepter toutes fonctions dans ce cadre :

- Monsieur BOUYSSOU Philippe,
- Monsieur BRUSCOLINI Philippe,
- Monsieur NUNG Michel.

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Ampliation sera communiquée au Chef du Service de Gestion Comptable de BOBIGNY, au Président de la SEML SEMELOG, et publiée au recueil des actes administratifs de Tables Communes.

Fait et clos les, jour, mois et an que dessus  
et ont signé le secrétaire de séance et le Président.  
Tremblay-en-France, le 23 janvier 2024

Le secrétaire de Séance  
Mohamed KACHOUR

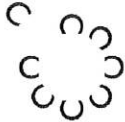


Le Président de Tables Communes  
Philippe BOUYSSOU



**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** par le Président le : 26-01-2024  
Transmis à la Préfecture le : 26-01-2024  
Affichage le : 24-01-2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig -niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Tables Communes**  
Restauration Publique  
Écoresponsable

République Française

Etablissement Public de Coopération Intercommunale  
**TABLES COMMUNES**  
Siège social : 68 rue Gallieni, 93000 BOBIGNY.

Direction générale des services

Point n°10

**COMITE SYNDICAL**  
Séance du mardi 23 janvier 2024

Délibération :  
DEL\_N°2024-13

**Objet : Syndicat mixte des systèmes d'information – désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant.**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois janvier, le Comité syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 17 janvier 2024, s'est assemblé dans la Salle 2 de l'Espace Jean Ferrat à Tremblay-en-France (93290), sous la Présidence de Monsieur BOUYSSOU Philippe, Président en exercice.

Le nombre de membres en exercice est de :	<b>26</b>
Le nombre de délégués titulaires présents <i>ou représentés</i> est de :	<b>20</b>
Le nombre de délégués suppléants présents est de :	<b>2</b>
Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents <i>ou représentés</i> est de :	<b>22</b>

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

**Elus présents :**

BOUYSSOU Philippe, MADADI Idir, AIROUCHE Sonia, WEGEL Evelyne, NUNG Michel, VIEIRA Gildo, MARCHAND Romain, CADAYS-DELHOME Corinne, DAVAUX Mélanie, DOUCOURE Oumarou, JALIBERT Sylvie, GELY Fabienne, KACHOUR Mohamed, DUPRE Stéphane, BRUSCOLINI Philippe, DUBOE Nicole, PINEAU Aline, AMMAD Majide, délégués titulaires –AUDONNET Florence, BELGUESMIA Fathia, déléguées suppléantes-

**Elus excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Christine FAVE donne pouvoir à M. Idir MADADI ; M. François DECHY donne pouvoir à M. Stéphane DUPRE.

**Délégués absents excusés :**

GUALLIEGUE Raymond, DARAGON Guy, GIRARDET Elodie, DERNIAME Daniel, VIVIER Maryline, MARTINIS Natacha.

**Secrétaire de séance :** Monsieur KACHOUR Mohamed

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu la note explicative de synthèse ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-7 ;

Considérant que Tables Communes est membre du Syndicat mixte des systèmes d'information (SII) dont l'adhésion a été autorisée par un arrêté préfectoral en date du 30 mai 2011 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral N°2023-4075 en date du 21 décembre 2023 portant sur la modification statutaire du syndicat Tables Communes ;

Considérant que la modification statutaire du syndicat a conduit à renouveler le comité syndical de Tables Communes ;  
Considérant qu'il convient de ce fait de procéder à une nouvelle désignation des représentants au sein du Comité syndical du SII ;  
Considérant qu'au regard des statuts du Syndicat mixte des systèmes d'information (SII), le nombre de représentants de Tables Communes au Comité Syndical du SII est de deux délégués (soit un titulaire et un suppléant) ;

**Après en avoir délibéré,  
à 22 voix Pour, 0 voix contre, 0 Abstention.**

- Article 1<sup>er</sup> : Désigne Monsieur AMMAD Majide, en qualité de délégué titulaire de Tables Communes, au Syndicat mixte des systèmes d'information (SII).
- Article 2 : Désigne Monsieur MADADI Idir, en qualité de délégué suppléant de Tables Communes, au Syndicat mixte des systèmes d'information (SII).
- Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Ampliation sera communiquée au Président du Syndicat mixte des systèmes d'information (SII), à Mesdames et Messieurs les Maires des Communes adhérentes au Syndicat et publiée au recueil des actes administratifs de Tables Communes.

Fait et clos les, jour, mois et an que dessus  
et ont signé le secrétaire de séance et le Président.  
Tremblay-en-France, le 23 janvier 2024

Le secrétaire de Séance  
Mohamed KACHOUR

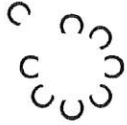


Le Président de Tables Communes  
Philippe BOUYSSOU



**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** par le Président le : 26-01-2024  
Transmis à la Préfecture le : 26-01-2024  
Affichage le : 24-01-2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Tables Communes**  
Restauration Publique  
Écoresponsable

Accusé de réception en préfecture  
093-259300325-20240123-2024-14-DE  
Date de télétransmission : 26/01/2024  
Date de réception préfecture : 26/01/2024

République Française

Etablissement Public de Coopération Intercommunale

**TABLES COMMUNES**

Siège social : 68 rue Gallieni, 93000 BOBIGNY.

Direction générale des services

Point n°11

Délibération :  
DEL\_N°2024-14

## COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 23 janvier 2024

### **Objet : Fixation des indemnités pour l'exercice des fonctions de Président et de vice-Présidents de Tables Communes.**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois janvier, le Comité syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 17 janvier 2024, s'est assemblé dans la Salle 2 de l'Espace Jean Ferrat à Tremblay-en-France (93290), sous la Présidence de Monsieur BOUYSSOU Philippe, Président en exercice.

Le nombre de membres en exercice est de :	<b>26</b>
Le nombre de délégués titulaires présents <i>ou représentés</i> est de :	<b>20</b>
Le nombre de délégués suppléants présents est de :	<b>2</b>
Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents <i>ou représentés</i> est de :	<b>22</b>

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

#### **Elus présents :**

BOUYSSOU Philippe, MADADI Idir, AIROUCHE Sonia, WEGEL Evelyne, NUNG Michel, VIEIRA Gildo, MARCHAND Romain, CADAYS-DELHOME Corinne, DAVAUX Mélanie, DOUCOURE Oumarou, JALIBERT Sylvie, GELY Fabienne, KACHOUR Mohamed, DUPRE Stéphane, BRUSCOLINI Philippe, DUBOE Nicole, PINEAU Aline, AMMAD Majide, délégués titulaires –AUDONNET Florence, BELGUESMIA Fathia, déléguées suppléantes-

#### **Elus excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Christine FAVE donne pouvoir à M. Idir MADADI ; M. François DECHY donne pouvoir à M. Stéphane DUPRE.

#### **Délégués absents excusés :**

GUALLIEGUE Raymond, DARAGON Guy, GIRARDET Elodie, DERNIAME Daniel, VIVIER Maryline, MARTINIS Natacha.

**Secrétaire de séance** : Monsieur KACHOUR Mohamed

## LE COMITE SYNDICAL

**Vu** l'article L.5211-12 du Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'article R.5212-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** la délibération n° 2024-05 du 23 janvier 2024 fixant le nombre de vice-président à six ;  
**Vu** le procès-verbal du 23 janvier 2024 relatif à l'élection du Président ;  
**Vu** le procès-verbal du 23 janvier 2024 relatif à l'élection des six vice-Présidents ;

Délibération :  
DEL – 2024-14

**Vu** le tableau annexe, récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Comité syndical ;  
**Considérant** que le syndicat a une tranche de population supérieure à 200 000 habitants ;  
**Considérant** que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-présidents, correspondant au nombre maximal ou existant de vice-présidents ;

**Après en avoir délibéré,**  
**à 22 voix Pour, 0 voix contre, 0 Abstention.**

**Article 1 :** fixe le montant des indemnités versées au Président et aux vice-présidents dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants, en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées pour chacun des élus concernés :

- Président : 37,41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Chaque Vice-Président : 18,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**Article 2 :** Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

**Article 3 :** Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget du syndicat Tables Communes.

**Article 4 :** La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Ampliation sera communiquée au Chef du Service de Gestion Comptable de BOBIGNY, aux délégués concernés et publiée au recueil des actes administratifs de Tables Communes.

Fait et clos les, jour, mois et an que dessus  
et ont signé le secrétaire de séance et le Président.  
Tremblay-en-France, le 23 janvier 2024

Le secrétaire de Séance  
Mohamed KACHOUR



Le Président de Tables Communes  
Philippe BOUYSSOU



**ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE** par le Président le : 26-01-2024  
Transmis à la Préfecture le : 26-01-2024  
Affichage le : 24-01-2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Délibération :  
DEL – 2024-14

### TABLEAU ANNEXE

Fonction	Prénom et nom	Indemnité en pourcentage de l'indice brut *	Montants bruts mensuels en Euros (à la date de la présente délibération)
Président	Philippe BOUYSSOU	37,41 %	1.537,75 euros
1 <sup>ère</sup> vice-Présidente	Mélanie DAVAUX	18,70 %	768,67 euros
2 <sup>ème</sup> vice-Président	François DECHY	18,70 %	768,67 euros
3 <sup>ème</sup> vice-Président	Majide AMMAD	18,70 %	768,67 euros
4 <sup>ème</sup> vice-Président	Philippe BRUSCOLINI	18,70 %	768,67 euros
5 <sup>ème</sup> vice-Président	Michel NUNG	18,70 %	768,67 euros
6 <sup>ème</sup> vice-Président	Idir MADADI	18,70 %	768,67 euros

\* Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique